



Double liquidation succession collatéraux

Par **Didile74**, le 17/11/2015 à 14:27

Bonjour

Que se passe-t-il si un oncle sans descendant lègue par testament des biens à ses neveux, le reste de sa succession allant à ses héritiers (donc ses frères et sœurs dont un est décédé).(plusieurs souches)

Les neveux sont donc héritiers en représentation d'un parent décédé et légataires par voie testamentaire.

Les neveux peuvent-ils alors cumuler abattement des neveux au titre des legs et abattement des frères et sœurs au titre de la représentation ?

Merci